



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 septembre 2025

Objet de la délibération

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA MAISON POUR TOUS : CONVENTION MISSION LOCALE DE LORIENT

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire .

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CÉREZ pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU pouvoir à Michèle DOLLÉ , Jean-François LE CORFF pouvoir à Roselyne MALARDÉ , Gwendal HENRY pouvoir à Julian PONDAVEN , Yves DOUAY pouvoir à Nadia SOUFFOY , Guillaume KERRIC pouvoir à Frédéric TOUSSAINT , Julien LE DOUSSAL pouvoir à Pascal LE LIBOUX .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Tiphaine SIRET désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2025.09.019

Rapporteur : Claudine CORPART

La Mission Locale Réseaux pour l'Emploi du Pays de Lorient, dont le siège est situé au 9 bis, place François Mitterrand à Lorient, œuvre pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans sur l'ensemble de son territoire d'intervention. Son objectif principal est de faciliter l'accès à l'emploi et à l'autonomie des jeunes, tout en luttant contre les risques d'exclusion professionnelle et sociale.

Sur la commune, la Mission Locale a accompagné environ 300 jeunes Hennebontais en 2024, sur une population communale estimée à près de 2 000 jeunes (chiffres 2021).

La collaboration entre la Ville d'Hennebont et la Mission Locale a débuté en 1984, avec la signature d'une première convention le 9 novembre. Depuis cette date, l'association occupait des bureaux au sein du centre socioculturel Jean Ferrat.

Suite à un souhait d'évolution, et afin de répondre au mieux aux besoins de l'association, il est proposé de relocaliser la Mission Locale dans de nouveaux locaux municipaux à compter du 1er septembre 2025. Ceux-ci sont mis à disposition à titre gracieux, au sein de la Maison Pour Tous – bâtiment Gérard Philipe.

Afin de rappeler le rôle majeur de la Mission Locale auprès des jeunes Hennebontais, il convient de préciser que celle-ci :

- accompagne les jeunes dans leur parcours professionnel (construction d'un projet, orientation, visites et stages, bilans de compétences),
- les aide à accéder à la formation (préparation de concours, formations qualifiantes, alternance, diplômes),
- les soutient dans leur recherche d'emploi (ateliers CV, lettres de motivation, préparation aux entretiens),
- les oriente également sur le plan social (logement, santé, citoyenneté, accès aux activités sportives et culturelles).

Les modalités de mise à disposition des locaux, ainsi que les responsabilités respectives de la Ville et de l'association, sont détaillées dans le projet de convention joint au présent bordereau.

Cette convention concerne les espaces suivants :

- un bureau de direction,
- le bureau Louise Michel,
- le bureau Émile Combes,
- ainsi que la circulation dans le couloir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 11 septembre 2025,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** la convention portant mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux à la Maison pour tous, bâtiment Gérard Philipe, au profit de la Mission Locale Réseaux pour l'Emploi du Pays de Lorient,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr